



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION n° 439

ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX PAR ROUTE ET COURTAGE DE DECHETS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-7, R 541-8 et R 541-49 à R 541-61 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 225 du 16 mai 2007, accordé à Monsieur le gérant de LA SARL EVER pour son renouvellement d'activité de transport par route de déchets d'activité de soins à compter du 26 juillet 2007 et pour une durée de 5 ans ;

Vu la déclaration du 26 juillet 2012 de Monsieur Rémy ESTOUR, gérant de la SARL EVER (nom commercial LA COLLECTE MEDICALE) à Portes-les-Valence avisant l'administration du renouvellement de son activité de transport par route de déchets dangereux et courtage de déchets ;

DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur Rémy ESTOUR, gérant de la SARL EVER située 1080 avenue Salvador Allende – n° 2 lot Vent d'Est à 26800 PORTES-LES-VALENCE pour sa demande de renouvellement de transport par route de déchets dangereux et courtage de déchets à compter du 26 juillet 2012 et pour une durée de cinq ans.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Fait à Valence le 10 août 2012
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du service Protection de l'environnement

Jérôme PEJOT